

MODIFICATION SAR

Schéma d'Aménagement Régional

SAR approuvé par décret N°2011 - 1609 du 22 novembre 2011
et modifié par arrêté préfectoral N°2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020

ARMATURE DU TERRITOIRE

SCHÉMA DE SYNTHÈSE

échelle : 1 / 100 000*



ARMATURE URBAINE

- Pôles principaux (50 logements/ha)
- Pôles secondaires (50 logements/ha)
- Villes relais (30 logements/ha)
- Bourgs de proximité (20 logements/ha)
- Bourgs multi-sites (20 logements/ha)

Possibilités d'extension urbaine N° 10, 12, 13, 14

- 60 à vocation résidentielle
- 10 à vocation économique

Opérations d'aménagement N° 13, 14

MISE EN RÉSEAU DU TERRITOIRE

Réseau existant

- Réseau routier primaire
- Réseau routier secondaire

Réseau de transports en commun N° 13, 26

- Principe de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG)
- Principe de transport par câble

Renforcement du maillage routier N° 27

- Sécurisation de voies existantes
- Création de voies nouvelles
- Principe de liaison à court et moyen terme
- Principe de liaison à long terme
- Principe de transport par câble

SECTEURS SPÉCIFIQUES

- ◆ Zones de concassage N° 21
- ★ Secteurs d'aménagement à vocation touristique N° 16
- Zones de vigilance touristique N° 15
- Limite du Cœur du Parc National
- Périmètre du chapitre individualisé valant SMVM

DESTINATION GÉNÉRALE DES SOLS

- Espaces naturels protégés N° 1, 2, 3
- Espaces naturels maritimes protégés N° 1
- Espaces agricoles N° 4
- Espaces urbains et territoires ruraux habités N° 5, 6, 8, 10, 11

Les numéros indiquent les prescriptions correspondantes (volume 2)

